



Neuville-aux-Bois, le 28 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire n°26-AT-0006 Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA MARDELLE, RUE DES MITOUFLETS, RUE DE LA PICHARDIERE et RUE DU CLOS ROY

=====

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux carottage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2026 au 20/02/2026 RUE DE LA MARDELLE, RUE DES MITOUFLETS, RUE DE LA PICHARDIERE et RUE DU CLOS ROY

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 06/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA MARDELLE, de la RUE DES MITOUFLETS jusqu'au 2
 - RUE DES MITOUFLETS, du 58 jusqu'à la RUE DE LA PICHARDIERE
 - 48B RUE DE LA PICHARDIERE
 - RUE DU CLOS ROY, de la RUE DES MITOUFLETS jusqu'au 1
- :
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
 - Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
 - RUE DE LA MARDELLE, de la RUE DES MITOUFLETS jusqu'au 2
 - RUE DES MITOUFLETS, du 58 jusqu'à la RUE DE LA PICHARDIERE
 - 48B RUE DE LA PICHARDIERE
 - RUE DU CLOS ROY, de la RUE DES MITOUFLETS jusqu'au 1
- ;

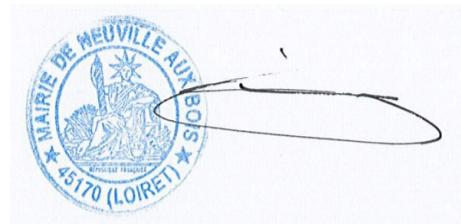
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Nextroad.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- Nextroad
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité

- RST
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.